



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service de l'alimentation
Pôle production primaire
Santé et protection animales

ARRETE PREFECTORAL n° SALIMPSPAE-2018-427-D
rapportant l'arrêté préfectoral n° SALIMPSPAE-2018-255-D du 13 mars 2018

Le préfet de La Réunion,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.201-2, L.202-1, L.202-3, L.221-1 à L.221-3, L.221-11, L.223-1 à L.223.8, L.231-1, L.232-2, L.234-1, L.235-1, R.202-2 à R.202-34, R.221-4 à R.221-16, R.223-3 à R.223-8, R.228-1, R.233-1, D.223-1 et D.223-21 ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces mêmes troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1471 du 10 juillet 2017, portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIMON, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion pour l'exercice des activités générales de ses services ;

VU la décision de subdélégation de signature de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion du 23 mars 2018 donnée au service de l'alimentation (SALIM) à Madame Loïse DE VALICOURT, Messieurs Patrick GARCIA, Aymeric LECOUFFE et Laurent-Xavier DELMOTTE pour tous les actes relevant du service ;

VU l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance n° SALIMPSPAE-2018-255-D du 13 mars 2018 ;

VU les résultats du laboratoire de développement et d'analyses, sis Zoopôle Ploufragan 7 rue du sabot BP 54 à 22440 Ploufragan n° N° 118014872 du 09 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La mise sous surveillance par l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance n° SALIMPSPAE-2018-255-D du 13 mars 2018 du bâtiment d'élevage de poulets de chair – Bat 20 V974AFC sis 194 chemin Chéreau, Bois Rouge, 97460 SAINT PAUL appartenant à DIJOUX DESIRE CHRISTOPHE et du troupeau de poulets de chair de l'espèce Gallus gallus suspects d'être infectés par Salmonella Typhimurium est levée.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Paul, le maire de la commune de SAINT PAUL, le commandant de la Gendarmerie nationale de la commune de SAINT PAUL, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le docteur Vincent GALLARD, vétérinaire sanitaire à SAINT-LOUIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 10 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Alimentation,
l'Agriculture et de la Forêt,
Le chef de pôle production primaire,

